



COMMUNIQUÉ DU CERCLE DROIT & LIBERTÉ

Le 10 juillet 2025

Nouvelle atteinte aux Libertés Le Cercle Droit & Liberté dit **NON** à l'interdiction généralisée de fumer en plein air

Face à un décret d'inspiration hygiéniste et infantilisant, le Cercle Droit & Liberté annonce aujourd'hui le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation du décret du 27 juin 2025 interdisant de fumer dans de très nombreux espaces publics ouverts.

Sous couvert de santé publique, ce texte constitue une attaque frontale et disproportionnée contre nos libertés les plus fondamentales. Après avoir légitimement banni le tabac des lieux publics fermés pour protéger les non-fumeurs, le gouvernement franchit une ligne rouge. En interdisant de fumer sur les plages, dans les parcs ou aux abords des gares, **il ne s'agit plus de protéger la santé d'autrui, mais bien d'imposer une norme comportementale et de traquer une pratique dans des lieux où la nuisance est quasi nulle.**

Notre recours s'articule autour d'un principe simple : **la liberté est la règle, la restriction l'exception.** Or, ce décret inverse ce principe. Il instaure une présomption de nuisance et de gêne, transformant l'espace public, lieu d'expression de toutes les libertés, en un espace aseptisé et sous surveillance.

Le Cercle Droit & Liberté dénonce :

- **Une atteinte disproportionnée à la liberté personnelle** : L'État n'a pas vocation à régenter les moindres faits et gestes des citoyens dans leur vie privée et sociale. En plein air, le choix de fumer relève de la responsabilité individuelle, non de la coercition administrative.

Le Cercle Droit & Liberté est un réseau de juristes engagés qui défend activement les libertés publiques dans la Cité par des conférences, débats, actions judiciaires et tribunes médiatiques.

Contact presse

contact@cercleroitliberte.fr - 06 26 91 12 17



COMMUNIQUÉ DU CERCLE DROIT & LIBERTÉ

Le 10 juillet 2025

Nouvelle atteinte aux Libertés Le Cercle Droit & Liberté dit **NON** à l'interdiction généralisée de fumer en plein air

- **Une rupture d'égalité flagrante** : Le décret crée des zones d'interdiction arbitraires et des citoyens de seconde zone, bannis d'une partie de l'espace commun pour un acte qui n'y menace personne.
- **Un mépris du débat démocratique** : En procédant par décret pour une mesure aussi intrusive, le gouvernement a délibérément contourné le Parlement, seul légitime pour fixer les règles concernant les libertés publiques.

Cette extension infinie du domaine de l'interdiction est le symptôme **d'un État qui ne fait plus confiance à ses citoyens** et qui, sous les meilleurs prétextes, étend sans cesse son emprise. Hier, il s'agissait de protéger du tabagisme passif. **Aujourd'hui, on rééduque le fumeur. Demain, au nom de la santé ou de la morale, quelles autres libertés individuelles seront sacrifiées sur l'autel de la norme collective ?**

Le Cercle Droit & Liberté ne laissera pas cette dérive liberticide s'installer. Nous nous battons par toutes les voies de droit pour que **l'espace public reste un lieu de libertés et pour que l'État reste à sa juste place**. Nous avons confiance dans la sagesse du Conseil d'État pour rappeler le gouvernement aux principes fondamentaux de proportionnalité et de respect des libertés qui fondent notre État de droit.

Le Cercle Droit & Liberté est un réseau de juristes engagés qui défend activement les libertés publiques dans la Cité par des conférences, débats, actions judiciaires et tribunes médiatiques.

Contact presse

contact@cercleroitliberte.fr - 06 26 91 12 17